ENVIRONNEMENT

DÉCLARATION DE RUCHES

Roanne

Agglo

Cette dernière est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies [illegible]s, dès la première ruche. La déclaration doit être réalisée entre le 1er septembr[illegible]31 décembre. Toutes les colonies (ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation) sont à déclarer. Une procédure simplifiée en ligne a été mise en place : mesdemarches.agriculture.gouv.fr. Besoin d'une assistance : 01 49 55 82 22

Publié le 11 septembre 2018

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils

SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

TXT
SOURDS ET
MALENTENDANTS